

**Le directeur
de l'agence régionale de Santé
de la région Champagne Ardenne**

VU

- le code de la santé publique et notamment les articles L.6121-1 à L. 6121-4, L.6122-1, L.6122-9, R.6122-25, R.6122-26, R.6122-29, R.6122-30, R. 6122-31 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les périodes de dépôt prévues à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique pour les matières dont l'autorisation relève de l'agence régionale de santé, en application des articles R. 6122-25 et R. 6122-26 dudit code, sont fixées en annexe.

Article 2 - L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du 1^{er} juillet 2010 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 8 décembre 2011

Pour le directeur général,
Le directeur de l'offre de soins,

Jean-Paul Houtier

● Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne

ANNEXE

MATIERE DONT L'AUTORISATION RELEVE DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	PERIODE DE DEPOT DES DEMANDES
<p>□ <u>Les activités de soins suivantes:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Médecine• Chirurgie• Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie et réanimation néonatale• Psychiatrie• Soins de suite et de réadaptation• Soins de longue durée• Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie• Médecine d'urgence• Réanimation• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale• Activité clinique et biologique d'assistance médicale à la procréation, traitement, conservation et cession de gamètes issus de don et diagnostic prénatal• Traitement du cancer• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales <p>□ <u>Equipements matériels lourds énumérés ci-après:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons, tomographes à émission, caméra à positons• Scanographe à utilisation médicale• Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique• Cyclotron à utilisation médicale• Caisson hyperbare	<p style="text-align: center;">du 1^{er} avril au 31 mai</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">du 1^{er} octobre au 30 novembre</p>